

République Française
Département de l'Isère
Commune de CREYS MEPIEU

PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize Mars à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Ludovic **CHENEVAL**, Pierre **DE SMEDT**, Christelle **MELLET**, Philippe **GIROUD**, , Gilles **GAUTIER**, Sandra **DREVET**, David **ARNAUD**, Jean-Claude **GENGLER**, Stéphanie **BATAILLON**, Patrick **GROS**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**

Excusés : René **GIPPET**, Nadine **MELLET**, Christel **LHERISSON**

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 08 mars 2023

APPROBATION PROCES-VERBAL de la séance du 02 février 2023 LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 février 2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Severine POETE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Olivier BONNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 2 548 975.88 €

Recettes : 3 812 869.07 €

Excédent 2021 reporté

Excédent de clôture 2022 : 1 263 893.19 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 3 595 374.49 €

Recettes : 947 750.00 €

Investissement

Dépenses : 2 511 669.38 €

Recettes : 1 908 546.11 €

Excédent 2021 reporté : 2 646 993.06 €

Excédent de clôture 2022 : 2 043 869.79 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Hors de la présence de Monsieur BONNARD Olivier, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Principal 2022 de la commune

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 -Budget Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures ;

Considérant :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, pour le budget principal de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RESULTAT 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement		1 263 893.19
Résultat de clôture de la section d'investissement		2 043 869.79
- RAR Dépenses d'investissement		3 595 374.49
+ RAR Recettes d'investissement		947 750.00
= Besoin de financement	-	603 754.70

Affectation du résultat de fonctionnement

Obligatoire au 1068 (émission d'un titre de recette)		603 754.70
Au choix de l'assemblée délibérante (R 002 Fonctionnement ou R 1068 investissement)		660 138.49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

1068 : exc. de fonctionnement capitalisés	Recettes d'investissement	603 754.71
Ligne 001	Recettes d'investissement	2 043 869.79
Restes à réaliser	Dépenses d'investissement	3 595 374.49
Restes à réaliser	Recettes d'investissement	947 750.00

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

M. le Maire rappelle au conseil, qu'en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 pour compenser la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Il est proposé de VOTER les taux pour 2023 en tenant compte des bases foncières reçues dernièrement de la façon suivante mais également d'appliquer la Taxe d'Habitation sur les logements vacants de plus de 2 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 de la façon suivante :

- Habitation : 10.00 %
- Foncier bâti (FB) : 29.80 %
- Foncier non bâti (FNB) : 26.35 %

DECIDE d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que toutes les dépenses sont nécessaires,

Vote le budget Primitif 2023 – BUDGET PRINCIPAL, qui s'équilibre :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à 4 482 138.49 €
- en recettes et dépenses d'investissement à 5 159 812.98 €

BUDGET PRINCIPAL - REVERSEMENT AU BUDGET TVA - ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Vu le résultat excédentaire du budget principal,

Vu les travaux de rénovation d'un bâtiment industriel - ZA de Malville prévus en 2023,

Décide le reversement, au profit du budget primitif TVA 2023, d'un montant de 500 000.00 € (Cinq cents mille euros)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Creys Mérieux au chapitre 65.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET TVA

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Severine POETE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Olivier BONNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 106 453.08 €
Recettes : 123 782.09 €
Excédent 2021 reporté : 80 888.36 €
Excédent de clôture 2022 : 98 217.37 €

Investissement

Dépenses : 4 448.00 €
Recettes : 0.00 €
Excédent 2021 reporté : 343 106.04 €
Excédent de clôture 2022 : 338 658.04 €

Restes à réaliser : Dépenses
: 338 658.04 €

Recettes :

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Hors de la présence de Monsieur BONNARD Olivier, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Principal 2022 de la commune

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 -Budget TVA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures ;

Considérant :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, pour le budget TVA de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RESULTAT 2022 - BUDGET TVA

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	98 217.37
Résultat de clôture de la section d'investissement	338 658.04
- RAR Dépenses d'investissement	338 658.04
+ RAR Recettes d'investissement	
= Besoin de financement	

Affectation du résultat de fonctionnement

R 002 Fonctionnement	98 217.37
----------------------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

R002	Recettes de fonctionnement	98 217.37
R001	Recettes d'investissement	338 658.04
Restes à réaliser	Dépenses d'investissement	338 658.04
Restes à réaliser	Recettes d'investissement	

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – TVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que toutes les dépenses sont nécessaires,

Vote le budget Primitif 2023 – BUDGET TVA, qui s'équilibre :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à 698 217.37 €
- en recettes et dépenses d'investissement à 938 658.04 €

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2022.04.07 du 05 mai 2022 par laquelle les conventions relatives aux remboursements de frais inhérents au multi-accueil Gavroche et pour l'accueil de loisirs, étaient signées avec la Communauté de communes.

Il rappelle que le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert.

Il expose les principales modalités de mise en œuvre des deux projets de convention :

- ✓ Le centre de loisirs, transféré depuis le 1^{er} janvier 2019, a bénéficié d'un transfert de charges approuvé par la CLECT le 15.04.2019. La municipalité a souhaité conserver l'utilisation des locaux situés 26, rue de la rapine pour des besoins spécifiques et ponctuels. En dehors des modalités de gestion, la commune facturera chaque année, sur production d'un état détaillé à la CCBD, les charges de chauffage, consommation d'eau et d'électricité à hauteur de 50 % du coût global.
- ✓ Le multi-accueil Gavroche est quant à lui transféré de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2019. La commune, en dehors de la mise à disposition de certaines infrastructures, établira chaque année un état détaillé des consommations d'eau et de chauffage inhérentes à l'activité du multi accueil.

Il demande au conseil de bien vouloir renouveler ces conventions-cadre jusqu'en 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire de signer :

- la convention-cadre de partenariat annexe n° 10 - multi-accueil - pour l'utilisation des locaux situés 50A, rue Joseph DESVIGNES
- la convention-cadre de partenariat n° 11- centre de loisirs - pour l'utilisation des locaux situés 26, rue de la rapine,

PRECISE que ces conventions sont acceptées pour les années 2023-2024-2025

MUR D'ESCALADE – Conventions FFME38 – Département de L'Isère

M. le Maire rappelle la convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade signée avec le comité territorial FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) le 03 janvier 2011. Les modalités de gestion des sites naturels d'escalade sont en pleine mutation et les évolutions

réglementaires conduisent la FFME à dénoncer ses conventions. Afin de pérenniser l'accès au site, le Département de l'Isère a décidé de les inscrire au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et de contractualiser avec la commune. Le département et le CT38FFME ont parallèlement signé un contrat d'objectif, dans lequel le CT38FFME s'engage à assurer l'entretien du site. La FFME poursuivra son travail de suivi technique et d'entretien du site d'escalade, mais c'est le département qui prend dorénavant en charge les nouvelles conventions.

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet, **LE**

CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la résiliation amiable de la convention signée, le 03 janvier 2011, avec la FFME de l'Isère

CHARGE M. le Maire de signer la convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade avec le Département de l'Isère (parcelles cadastrées AD 461 et AD 233)

CONVENTION D'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR L'USCM

M. Le Maire fait part du souhait de l'USCM de bénéficier du service restauration de la commune pour les enfants inscrits au stage de foot les 17, 18, 19 avril 2023. Considérant que le chef confectionne des repas pour le centre aéré au cours des vacances scolaires, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet et de fixer les conditions d'accès au service,

Ludovic CHENEVAL ne prend pas part à la discussion et au vote Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE l'USCM à déjeuner au restaurant scolaire pour le stage des 17, 18, 19 avril 2023,

FIXE le montant du repas des stagiaires et encadrants à 4.12 €

PRECISE que l'association communiquera au secrétariat de mairie le nombre de repas au moins 48 heures avant la date du repas.

Au-delà de ce délai :

- les repas supplémentaires seront majorés de 100 % du tarif
- les repas annulés seront tout de même facturés.

CHARGE M. Le Maire d'établir et de signer la convention d'utilisation du restaurant scolaire

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LA COMMUNE

M. Le Maire donne la parole à Philippe FILLIOD, en charge du déploiement de la fibre sur la commune. Une partie de la commune est éligible à la fibre à compter de ce jour. Il informe le conseil qu'une réunion d'information à destination des élus s'est déroulée à Sermerieu le 7 février dernier. Pour rappel le Département est maître d'ouvrage du réseau structurant. Concernant le réseau de desserte jusqu'à l'abonné, la maîtrise d'ouvrage est assurée par le délégataire de service public THD38. Un site internet est dédié et permet à chacun de tester son éligibilité <http://www.iserefibre.fr/>. Il précise que toute nouvelle construction individuelle neuve à venir + certaines construites en 2021/2022, les particuliers doivent faire directement leur demande de raccordement sur le site XP FIBRE ; <https://xpfibre.com>

BAIL – GAEC LES PETITS CHENES – INFORMATION

M. le Maire informe le conseil du :

- courrier en date du 13 mars 2023 de la GAEC des petits chênes (Michel GARCON – 51, chemin de la gare 38390 BOUVESSE-QUIRIEU) informant la commune de la transmission de son exploitation,
- courrier en date du 13 mars 2023 de la GAEC des petits chênes (Gaëtan MARION – 638, chemin de la gare 38390 BOUVESSE-QUIRIEU) demandant le transfert du terrain 227AB60 à son exploitation,

Vu la délibération n° 2021.02.07 du 18 mars 2021 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au

Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Conformément à la délibération n° 2021.02.02 du 18 mars 2021 relative à la détermination du montant par catégorie pour l'attribution des baux communaux,

La parcelle 227AB 60 est attribuée à **La GAEC Les petits chênes** (Gaëtan MARION), demeurant 638, chemin de la gare **38390 BOUVESSE-QUIRIEU**, par décision n° 10.2023. La décision n° 10.2023 relative à la location d'un terrain communal,

FRELON ASIATIQUE – INFORMATION

En Isère la lutte contre le frelon asiatique est pilotée par le GDSA (Groupement de défense sanitaire apicole) avec un soutien fort du Département et des communautés de communes. Cela passe par la destruction des nids abritant des milliers de frelons, situés souvent en hauteur dans les arbres. Face à l'avancée de ce fléau, le GDSA lance une campagne de piégeages des fondatrices entre le mois de mars et de mai.

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à faire le signalement sur la plateforme en ligne : frelonasiatiques.fr

Philippe **GIROUD** est référent sur ce dossier, une information est publiée en ligne sur le site de la commune www.creys-mepieu.com

TERRE DE JEUX – LABELISATION DE LA COMMUNE

Philippe GIROUD présente « terre de jeux 2024 » qui a pour objectif de permettre à tous les territoires, quel que soit leur moyen et leur taille de s'engager dans l'aventure olympique et paralympique. Devenir « terre de jeux 2024 », c'est :

- Associer les écoles et les associations de la commune à la semaine paralympiques aux journées olympiques nationales des 23 juin et 8 octobre prochains
- Créer un grand événement sportif multi activités ouvert à tous les publics quel que soit l'âge, favorisant la mixité, l'inclusion et l'accessibilité
- Permettre aux habitants de la commune de vivre les jeux au plus près en devenant volontaires
- Mutualiser des événements avec des associations de la commune
- Célébrer les jeux 2024 en créant un « club Paris 2024 – retransmettre en direct sur grand écran les épreuves sportives en y associant concert, animations sportives...

La communauté de communes soutient cet événement par du prêt de matériel.

AMENAGEMENT DES CIMETIERES CREYS & MEPIEU

La proposition d'aménagement des cimetières de Creys et de Mepieu a été validée et est présentée au conseil. Des columbariums seront installés dans chacun des deux cimetières. Un jardin du souvenir, des bancs seront installés dans chacun des cimetières afin d'améliorer les cérémonies. Le coût total de l'opération est d'environ 80 000.00 €.

LOTISSEMENT DEVAUX

Une note d'intention rédigée par Lieux Fauves a été reçu ce jour. Les attentes de la commune semblent avoir été parfaitement comprises. Une étude de capacité va donc leur être commandée (coût 10 000.00 €)

TOUR DE TABLE

Ghislaine **POZZOBON**

✓ Informe le conseil d'une réunion de présentation de la salle polyvalente le jeudi 30 mars à 18h30 – salle des ecoux

Ludovic **CHENEVAL** a assisté au conseil d'école :

- Retour très positif de la classe de neige et remerciements à la commune et au sou des écoles qui financent ce voyage à 80 %
- L'école s'est inscrite au projet « phare » pour sensibiliser les élèves au harcèlement scolaire. -
Renouvellement du contrat avec la Sté Synesis

- Ouverture d'une nouvelle classe en 2023/2024 – Pas besoin de mobilier mais de matériel

Séverine **POETE**

- Annonce le programme de la fête de la musique :
- Fastened-Furious
- Magali RIPOLL
- Tribute The Rolling Stones

Ligia **HODY**, ainsi que les participants, ont beaucoup apprécié l'intervention d'un pompier lors de la formation sauveteurs/secouristes organisée par le CCAS

M. Le Maire a organisé la collecte des déchets dispersés dans la nature. L'ACCA et lo parvi ont signalé toutes les incivilités ce qui a permis à ce jour de remplir une benne

Philippe FILLOD rappelle l'organisation du ramassage de printemps le samedi 25 mars, formation des groupes à 8h45 devant le groupe scolaire.

En vue de la mise en place d'un mode de gestion de la décharge « verte » de Fouillouse, Jean-Claude GENGLER a rencontré les services techniques de la commune de Serrières de Briord. Cette décharge était laissée en gestion libre. Face aux incivilités, la municipalité se voit contrainte de fermer l'accès de cette végéterie. Future organisation à travailler. Rappel : la décharge de Pusigneu est fermée Agenda :

Cérémonie du 19 mars à 11 h au monument aux morts de creys

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 20 avril 2023 à 18h30 – mairie de Creys Samedi

08 juillet : 20 ans de l'association ISA